



# MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST  
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

## DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR COMMUNE DE SAINT-PREST

### FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

#### ARRETE N°5/2016

Le maire de la commune de SAINT-PREST

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33,

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5 ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015040-0001 du 9 février 2015 portant règlement général de police des taxis dans le département de l'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise le 3 juillet 2008,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Saint-Prest (Eure-et-Loir) est fixé à quatre (4).

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Saint-Prest est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir

Fait à SAINT-PREST, le 25 mars 2016

Le Maire,



Jean-Marc CAVET